DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La fontaine voisine de la vieille tour & MARSAT (Puy de Dôme)
St. distinuides, 1913 to bite per emili allegalitis per spris axis do la Commissi
темра С
Administration of the second s
appartenant à la commune de MARSAT, est
de l'villes anarcelles l'inseraption s'applique :
STANDARD OF THE PROPERTY OF TH
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Sammend a right will be an intended - 1
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune xk
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Le détar de presents de games jours, que destionserver le projet taute avant de p

Paris, le.

6-484-1925. [10713]

T. S. V. P.